

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00972

**EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE 72 RUE DE LA TOUR A SAINT-ÉTIENNE -
TRAVAUX CONFIES A ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que les travaux concernant l'extension du réseau électrique sont des travaux de raccordement au réseau public de distribution,

CONSIDERANT que le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 impose aux collectivités compétentes en matière d'énergie de financer les extensions de réseaux liées à de l'urbanisation,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est compétente en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'un permis de construire a été délivré pour la construction de deux bâtiments, 72 rue de la Tour, 42000 Saint-Étienne,

CONSIDERANT qu'ENEDIS réalise les travaux en sa qualité de maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que la proposition de raccordement n° DC24/114928 en date du 07 mars 2023, répond aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise ENEDIS dont l'agence se situe 42 rue de la Tour à Saint-Etienne, pour l'extension du réseau public de distribution 72 rue de la Tour, 42000 Saint-Étienne.

ARTICLE 2

Le marché est attribué pour un montant 7 192,80 € HT (TVA à 20 %), soit 8 631,36 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la voirie de l'exercice 2023, section investissement.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230919-C202300972ID

Date de mise en ligne : 02 octobre 2023

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/10/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD